

Bulletin officiel du 9 avril 2021

MUNICIPALITE DE SAVIESE
mise à l'enquête publique plan de quartier de Praoulé

Conformément à l'article 12, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), la Commune de Savièse soumet à l'enquête publique le plan de quartier de « Praoulé » et son règlement pendant 30 jours, sis en zone à bâtir, selon le plan d'affectation de zones en force.

Périmètre	:	parcelles nos 4031, 4038, 4039, 4040, 4041 et 4153
Plan	:	29
Lieu-dit	:	Praoulé
Coordonnées	:	593'539/122'341
Requérant	:	Christian Constantin SA, Martigny
Propriétaires	:	voir propriétaires figurant au dossier
Objet	:	densification du périmètre avec la réalisation de petits immeubles d'habitation
Zone	:	Extension villages E50

Le plan de quartier (PQ) peut être consulté auprès du service technique de la Commune de Savièse durant les heures d'ouverture officielles.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions éventuelles à l'encontre du plan de quartier de « Praoulé » doivent être déposées par écrit auprès de l'administration communale, dans les 30 jours dès la présente publication.

Selon l'article 34 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), c'est la procédure ordinaire d'autorisation de construire qui est applicable pour ce plan de quartier conforme au plan d'affectation de zones et règlement communal des constructions et des zones de la Commune de Savièse.

Savièse, le 9 avril 2021

L'ADMINISTRATION COMMUNALE